

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 92 du 10 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communale

Vu la demande reçue par mail le 21 mars 2025, de M. Antoine PINTON ( COMCOM ELAN), qui sollicite la fermeture au stationnement du parking du gymnase le DAC pour le **FORUM DE L'HABITAT ET SALON DU BIEN GRANDIR.**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'intégralité du parking situé devant le gymnase du vendredi 19 septembre 2025 à 8h00 au lundi 22 septembre 2025 à 17h00 à l'occasion du FORUM DE L'HABITAT ET SALON DU BIEN GRANDIR.

*Le terrain en herbe adjacent au parking pourra être utilisé comme parking si les conditions météorologiques le permettent ( terrain sec).*

### **Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. **La commune fera baliser l'emplacement par des panneaux d'interdiction de stationner.**

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 2 septembre 2025

**Pour Le Maire, l'adjoint délégué**

*J. RAISSON*

